

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2020

**DATE DE CONVOCATION :**

18 SEPTEMBRE 2020

**DATE D’AFFICHAGE :**

18 SEPTEMBRE 2020

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L’an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Jean COCHIN, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Patrick FOUANON, Philippe GAGNOT, Anne-Marie GARNIER, Julie HEUZARD, Lucas JUIGNÉ, Magali LOUAZÉ, Karine NÉEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

**Étaient absents excusés :**

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU  
Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD  
Anaïs BOUCHER donne procuration à Lucas JUIGNÉ  
Christian JONCHERAY

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 août 2020**

Par « Le Conseil Municipal a voté à l’unanimité », entendre unanimité des membres présents lors de la séance et non unanimité des 23 Conseillers Municipaux formant le Conseil Municipal.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2020**

Le Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

.\_°\_°\_°\_°\_°\_.

**Nomination d’un secrétaire de séance :** M. Patrick FOUANON

.\_°\_°\_°\_°\_°\_.

La commune nouvelle de Marolles-les-Braults est issue de deux communes historiques aujourd’hui communes déléguées : Dissé-sous-Ballon et Marolles-les-Braults.

En effet, l’arrêté préfectoral du 18/09/2018 portant création de la commune nouvelle de Marolles-les-Braults au 1er janvier 2019 précise, dans son article 11, que « *des communes déléguées, conformément aux dispositions de l’article L 2113-10 du code général des collectivités territoriales, reprenant le nom et les limites territoriales des deux anciennes communes dont la commune nouvelle est issue, sont instituées au sein de celle-ci.* ». Il en résulte deux communes déléguées ayant une existence juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Dissé-sous-Ballon et Marolles-les-Braults.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de conserver ces deux communes déléguées avec pour objectif d'assouplir et de simplifier l'organisation administrative de notre collectivité.

Il est proposé à l'assemblée délibérante lors de ce Conseil Municipal de procéder à la suppression des deux communes déléguées.

A cette fin, plusieurs délibérations doivent être votées :

**1° - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 4 JUIN 2020 SUPPRIMANT LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE DISSÉ-SOUS-BALLON**

Les services de la Préfecture consultés sur cette procédure ont fait remarqué que la délibération transmise ne mentionne pas de date d'effet pour la suppression de la commune déléguée ni l'avis du maire délégué de la commune déléguée supprimée.

En effet, depuis le 1er avril dernier, le maire délégué et, s'il en a été créé un, le conseil de la commune déléguée, doivent impérativement donner leur accord au projet de suppression des communes déléguées (*modifications apportées à l'alinéa 4 de l'article L 2113-10 du CGCT par les lois GATEL du 1er août 2019 et LECORNU du 27 décembre 2019 applicables au 1er avril 2020*).

Aussi, il est recommandé que l'accord du maire délégué prenne la forme d'un document écrit, daté et signé, établi préalablement au vote de la délibération.

La délibération du 4 juin 2020 ne mentionnant pas de date d'effet et l'avis préalable du maire délégué n'ayant pas été recueilli, **il sera demandé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération.**

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**La délibération du 4 juin 2020 supprimant la Commune de Dissé-sous-Ballon est rapportée pour vice de fond : Pas de date, pas d'avis du Maire délégué.**

**2° - SUPPRESSION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE DISSÉ-SOUS-BALLON**

Considérant la demande de retrait précédemment évoquée de la délibération du 4 juin 2020 supprimant la commune déléguée de Dissé-sous-Ballon par les services de la Préfecture,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de la commune nouvelle de décider de la suppression d'une commune déléguée,

Considérant la nécessité d'obtenir au préalable l'accord écrit du maire délégué,

Considérant l'élection de Monsieur Francis BELLUAU comme maire délégué de la commune déléguée de Dissé-sous-Ballon en date du 26 mai 2020,

Considérant l'accord écrit de Monsieur Francis BELLUAU, maire délégué de la commune déléguée de Dissé-sous-Ballon, en date du 18 septembre 2020 (*cf. pièce-annexe*),

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la date d'effet de la suppression de la commune déléguée,

**Il sera proposé à l'assemblée délibérante la suppression de la commune déléguée de Dissé-sous-Ballon à compter du 25 septembre 2020.**

M. BELLUAU, Maire délégué de Dissé-sous-Ballon précise par courrier écrit du 18 septembre 2020 qu'il est favorable à la suppression de la Commune déléguée de Dissé-sous-Ballon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce pour la suppression de la Commune de Dissé-sous-Ballon à 20 h 40.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis écrit du Maire délégué,  
Vu l'avis du Conseil Municipal,

**La Commune déléguée de Dissé-sous-Ballon est supprimée à compter du 25 septembre 2020.**

**3°- ÉLECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord écrit du maire délégué préalablement à la suppression de la commune déléguée par le Conseil Municipal,

Considérant que le maire délégué de la commune déléguée de Marolles-les-Braults n'a pas été élu à ce jour par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son élection dans le but d'obtenir son accord pour la suppression de la commune déléguée de Marolles-les-Braults,

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019-809 du 1er août 2019, le maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

L'élection a lieu au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Il sera demandé au conseil municipal d'élire le maire délégué de la commune déléguée de Marolles-les-Braults.**

*Le maire délégué nouvellement élu donnera immédiatement son accord écrit pour la suppression de la commune déléguée de Marolles-les-Braults.*

\_°\_°\_°\_°\_°

**Élection du Maire délégué :**

**Secrétaires du bureau de vote : M. Guillaume TERTEREAU – M. Lucas JUIGNÉ**

**Une seule candidature : Anne-Marie GARNIER**

**Après vote à bulletin secret, et à l'unanimité des membres présents, Mme Anne-Marie GARNIER est élue Maire déléguée de la Commune déléguée de Marolles-les-Braults à 20 h 50.**

**Elle rend un avis écrit favorable à la dissolution de la Commune déléguée de Marolles-les-Braults à 21 h 00.**

#### 4° - **SUPPRESSION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAROLLES-LES-BRAULTS**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la commune nouvelle de décider de la suppression d'une commune déléguée,

Considérant la nécessité d'obtenir au préalable l'accord écrit du maire délégué,

Considérant l'élection de (*nom de la personne qui sera élue*), comme maire délégué de la commune déléguée de Marolles-les-Braults en date du 24 septembre 2020 à (*indication de l'heure*),

Considérant l'accord écrit de (*nom de la personne qui sera élue*), maire délégué de la commune déléguée de Marolles-les-Braults, en date du 24 septembre 2020 à (*indication de l'heure*),

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la date d'effet de la suppression de la commune déléguée,

**Il sera proposé à l'assemblée délibérante la suppression de la commune déléguée de Marolles-les-Braults à compter du 25 septembre 2020.**

**Ces opérations achevées, il ne restera plus que la commune nouvelle de Marolles-les-Braults à compter du 25 septembre 2020.**

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu l'avis écrit du Maire délégué,**

**et après vote à l'unanimité des Conseillers Municipaux, la Commune de Marolles-les-Braults est supprimée à valeur du 25 septembre 2020.**

#### 5° - **QUESTIONS DIVERSES** :

- **M. Christophe GOUSSÉ** : Demande si l'heure de convocation du C.C.A.S. peut être repoussée après 17 heures compte tenu de ses obligations professionnelles.

**Réponse** : Difficile, des salariés dont Mme DEHOUCK assistante sociale siégeant au C.C.A.S.

- **Mme Julie HEUZARD** : La subvention F.S.E. pour le collège Jean-Moulin n'a toujours pas été versée au Collège. Quid ?

- **M. Patrick FOUANON** : Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marolles-les-Braults précisé qu'en raison du COVID 19, la Sainte-Barbe est annulée en 2020.

- Supprimer son nom et celui de Mme BOUCHER du Syndicat d'Eau de Rouessé-Fontaine.

- **M. Philippe GAGNOT** a fait des recherches concernant le nom à donner au lotissement Sarthe Habitat donnant sur de Bellevue.

Il propose :

- Le nom du 1<sup>er</sup> Maire de Marolles-les-Braults, M. René GAULLIER,
- Le nom d'un archéologue né à Marolles-les-Braults, M. François CATOIS
- Le nom d'un ancien député (1849-1851) et conseiller général, Théodore GRIMAULT